



Politique relative à l'utilisation de la calculatrice et autres appareils électroniques lors de l'évaluation de numératie pour l'obtention du diplôme

Une calculatrice scientifique est intégrée dans l'évaluation en ligne. Les élèves peuvent aussi utiliser leur propre calculatrice. Compte tenu du grand nombre de calculatrices sur le marché, le ministère de l'Éducation ne passe plus en revue les différents modèles. La présente politique dresse la liste des fonctions d'une calculatrice dont l'usage est interdit.

La calculatrice doit être un appareil portatif dont l'usage principal est l'exécution d'opérations mathématiques, comme l'addition, la soustraction, la multiplication, la division, les exposants et les racines carrées et cubiques. (Les calculatrices graphiques sont permises.)

Les téléphones intelligents, les tablettes, les ordinateurs portables et les autres appareils électroniques dotés d'une caméra, d'une capacité de stockage ou d'une connexion Wi-Fi sont interdits.

Sont interdits :

- les calculatrices ayant un accès Internet, sans fil ou cellulaire, une fonction d'enregistrement et de lecture audio/vidéo, une caméra ou tout autre type de fonction d'un téléphone intelligent;
- les calculatrices dotées d'un système de calcul formel (CAS) permettant de manipuler des expressions mathématiques en forme symbolique;
- tout matériel complémentaire d'une calculatrice (comme un manuel, une puce ou une carte d'extension de mémoire).

Il est interdit d'utiliser une calculatrice pour échanger de l'information pendant l'évaluation ou pour sortir des questions ou des réponses de la salle d'évaluation.

Aucune information complémentaire ne doit être programmée dans la mémoire de la calculatrice. L'usage d'une calculatrice contenant de l'information qui serait inacceptable en format papier (p. ex. des programmes ou des notes saisis par l'élève) est interdit. La calculatrice doit être exempte de notes, de définitions, de bibliothèques ou de programmes écrits par l'élève.

Les calculatrices doivent être inspectées par un surveillant compétent avant l'évaluation.

L'usage d'une calculatrice ayant des fonctions interdites est passible de disqualification. (Pour connaître la procédure à suivre dans ce cas, voir la section *Disqualification* du [Manuel de procédures](#).)